

ROUEN, le 7 Septembre 2017



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Vincent AUBERT
Odile CALTOT
Pascal KOGUT
IA-IPR EPS

A

Mesdames et Messieurs les professeurs
d'éducation physique et sportive,

S/C de

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement.

ENVOI PAR COURRIER ELECTRONIQUE

Objet : Lettre de rentrée 2017 / 2018 - Education physique et Sportive.

Inspection Pédagogique
Régionale

L'enseignement de l'éducation physique et sportive s'inscrit dans la politique éducative de l'établissement et ainsi participe pleinement aux enjeux du système éducatif.

Vincent AUBERT
Odile CALTOT
Pascal KOGUT
IA-IPR EPS

Le projet pédagogique au sein duquel s'intègre le projet de l'association sportive formalise les actions mises en œuvre pour répondre à la finalité de la discipline « *former un citoyen cultivé, lucide et autonome* » ainsi qu'aux **éléments fondamentaux** qui la définissent :

- Enrichissement de la motricité,
- Apprentissages liés :
 - à la gestion de sa vie physique dans un objectif d'éducation à la santé,
 - au partage des règles, à la tenue des rôles et de responsabilité, à la construction du vivre ensemble,
- Acquisition, seul ou à plusieurs, par et au travers de la pratique,
 - d'éléments culturels inhérents aux activités physiques, sportives ou artistiques,
 - des méthodes et outils pour apprendre.

Téléphone
02 32 08 91 20
02 32 08 91 23
Fax
02 32 08 91 24
Mél

vincent.aubert@ac-rouen.fr
odile.caltot@ac-rouen.fr
pascal.kogut@ac-rouen.fr

25 rue de Fontenelle
76037 Rouen cedex 1

Ainsi, **élément fondamental de la formation de la personne**, l'éducation physique et sportive, en tant que discipline scolaire, contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et à la construction du parcours de formation de tous les élèves, de l'école élémentaire au post bac, dans ses diverses dimensions (parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturel, parcours avenir, et parcours éducatif de santé).

La formation du futur citoyen physiquement éduqué passe également par une ouverture sur la démarche de projet interdisciplinaire qui guide l'élève dans la construction de mise en relation de différents savoirs.

Suivi de l'enseignement de l'EPS

Points clés à privilégier :

- Un projet pédagogique, fruit d'un travail d'équipe, offrant une offre de formation équilibrée,
- Une progressivité des apprentissages du premier degré, au collège (au cours du cycle 3, au cycle 4) jusqu'au lycée,
- Une identification des acquis, et des besoins des élèves, étayée à partir d'outils d'évaluation explicites pour les élèves et pour l'ensemble de l'équipe EPS (en relation avec les attendus des programmes),
- Un enseignement différencié favorisant le progrès de tous au niveau moteur, cognitif, méthodologique et social tout en veillant à l'articulation de leur engagement moteur et réflexif.

Organisation (suivi des enseignements et des équipes pédagogiques des BEF suivants :)

Vincent AUBERT
vincent.aubert@ac-rouen.fr

BEF Dieppe-Neuchâtel
BEF Barentin Rouen Droite

Odile CALTOT
odile.caltot@ac-rouen.fr
BEF Elbeuf Rouen Gauche
BEF Fécamp Lillebonne
BEF Le Havre

Pascal KOGUT
pascal.kogut@ac-rouen.fr
BEF Bernay Pont-Audemer
BEF Evreux Verneuil
BEF Louviers Vernon

Chargé de mission d'inspection : Daniel RUCAR.

Conseillers techniques

David SELIE est responsable du suivi informatique des examens EPS (CCF et Ponctuels).

Patrick BOGUTA et Jacky CASTEL succèdent à Bernard CAILLAUD dans le cadre de la formation continue. Ils sont chargés de la mise en œuvre et du suivi des stages destinés aux professeurs d'EPS.

Jacky CASTEL est le correspondant académique auprès des collectivités territoriales (Dossiers construction et aménagement d'installations sportives destinées au public du second degré), est aussi chargé de coordination avec les services municipaux rouennais et havrais pour la répartition des installations sportives allouées à l'EPS.

Laurent BASSET assure la fonction du webmestre académique pour l'EPS.

Sécurité et protocoles

Dans le prolongement de ce qui avait été annoncé dans le cadre des regroupements par bassin de juin 2017, et en conformité avec la circulaire nationale n° 2017-075 du 19-4-2017, nous allons constituer un groupe académique relatif à la sécurité dans les APPN plus particulièrement cette année dans les APSA : *voile, course d'orientation, escalade et canoë-Kayak*.

Son rôle sera de *concevoir des recommandations académiques* ainsi qu'une *aide à la conception de protocoles d'établissement* dans l'esprit à la fois d'une gestion de la sécurité harmonieuse au plan académique mais aussi cohérente et pertinente au plan local.

Nous avons déjà constitué une partie du groupe académique mais si vous êtes spécialiste d'une ou plusieurs de ces APSA vous pouvez nous faire parvenir votre candidature à l'adresse pascal.kogut@ac-rouen.fr jusqu'au 30 septembre.

Pour ce qui concerne les directives nationales, nous vous renvoyons à la lecture de la circulaire à l'adresse : <http://eps.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article1688>

Sur ce thème, l'inspection pédagogique régionale proposera une information aux chefs d'établissement de l'académie.

Modalités d'inspection :

Suivi des carrières dans le cadre du parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR).

La réforme de l'évaluation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation-psychologues adossée à la refonte des parcours professionnels des carrières et des rémunérations introduit des rendez-vous de carrière qui se substituent à l'actuelle notation. Cette réforme entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017. Ces rendez-vous de carrière sont l'occasion pour les différents évaluateurs de reconnaître la valeur professionnelle des personnes enseignants afin de leur permettre d'accéder aux avancements accélérés d'échelon

- du 6^e au 7^e échelon,
- du 8^e au 9^e échelon,
- pour la hors classe de leur corps.

Modalités :

Le rectorat adresse en début d'année aux inspecteurs et aux chefs d'établissement, la liste des enseignants relevant de la procédure du rendez-vous de carrière au titre de l'année scolaire en cours.

En parallèle, le rectorat informe individuellement les enseignants concernés de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année à venir. La rencontre associe l'observation d'une leçon d'EPS et un entretien individuel. Une réunion d'équipe pourra être prévue également.

Les documents habituels (projet pédagogique, projet de cycle d'APSA, projet de classe, cadres d'évaluation, ...) mettant en valeur la conception des enseignements et des apprentissages seront présentés. Des rencontres supplémentaires, individuels ou collectives, au titre de l'accompagnement des professeurs pourront être sollicitées par les professeurs et/ou par l'IA-IPR.

Le rendez-vous de carrière pour la « hors-classe » concerne les enseignants se situant dans la deuxième année du 9^e échelon de la classe normale. Le calendrier du rendez-vous de carrière – inspection et entretien est communiquée à l'enseignant un mois à l'avance par l'inspecteur concerné.

L'inspection est suivie d'un entretien avec l'inspecteur puis d'un autre avec le chef d'établissement dans un délai maximal de 6 semaines après l'inspection.

Chaque évaluateur (inspecteur et chef d'établissement) formule un compte rendu après échange entre eux. Le professeur peut à son tour émettre des observations

Le recteur (ou l'IA-DASEN) arrête l'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent au vu des appréciations des deux évaluateurs évoqués ci-dessus et selon 4 niveaux de prestations : « A consolider », « Satisfaisant », « Très satisfaisant », Excellent ». Voir la fiche à l'adresse :

*(cf le texte de référence : **Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017** modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale).*

Les examens au lycée (Evaluation certificative)

Pour une prise de connaissance plus complète des résultats par examen et des analyses correspondantes nous vous renvoyons à la lecture du rapport complet prochainement en ligne sur le site EPS.

Pour autant, après analyse des chiffres de la session 2017, voici deux points qui méritent toute notre attention : l'augmentation ou la stagnation selon les examens d'une part, *des taux de dispenses* et d'autre part, *des différences filles/garçons sur le plan des résultats*.

1/ Les taux de dispenses :

Ils sont malheureusement en hausse notamment en bac GT et en CAP BEP tandis que pour les filles de bac professionnel ils restent anormalement élevés.

Une réaction est nécessaire sur le plan académique en réinterrogeant *les démarches de gestion des inaptitudes* dans les lycées.

Rappel d'une bonne démarche de gestion des inaptitudes sur l'année scolaire :

En préambule, il est indispensable de rappeler que dans le cadre de la notation aux examens certificatifs les élèves doivent être évalués à hauteur des exigences des référentiels nationaux ou académiques ou dans le cas d'une inaptitude selon une motricité adaptée. Une note ne prenant appui que sur des rôles socio-participatifs (sans évaluation motrice) n'est donc pas recevable au niveau des épreuves certificatives ce qui ne

signifie pas que les élèves ne peuvent pas en EPS remplir pour une période donnée et en fonction des limites apparaissant sur leurs certificats médicaux (fracture nécessitant aucune pratique par exemple) des rôles exclusivement sociaux-participatifs valorisés uniquement au niveau des bulletins trimestriels.

Voici un rappel de quelques recommandations générales :

- Si un élève est dispensé, le rattrapage constitue la solution prioritaire, il est obligatoire sauf si une dispense couvre à nouveau la date reportée. A ce titre, il est préférable de prévoir un rattrapage unique en fin d'année pour l'établissement afin de garantir d'une part, la présence d'un plus grand nombre d'élèves et d'autre part, pour allonger les périodes d'apprentissage/ temps de la certification ;
- Si le professeur considère disposer de suffisamment d'éléments pour poser une note, il le fait même en absence de l'élève aux épreuves des dates officielles ou de rattrapage ;
- Un élève peut bénéficier d'une note unique s'il a été dispensé officiellement (certificat médical à l'appui) pour les deux autres épreuves ($DI+DI+NOTE=NOTE$). Toutefois, ne réserver cette possibilité que pour les élèves assidus en seconde et en première. Pour les autres cas, la décision revient à dispenser totalement l'élève : $DI+DI+NOTE=DI$.
- Afin d'être exhaustifs, **un tableau complet** permettant de visualiser une bonne gestion des inaptés sur l'année scolaire est réalisé (déposé sur le site académique EPS, rubrique Examens/Evaluations).

2. Différences filles/garçons sur le plan des résultats

Les résultats des dernières sessions montrent que la moindre réussite des filles par rapport aux garçons est plus importante dans notre académie qu'au plan national au niveau du baccalauréats professionnel (0.66 au plan national et 0.80 au plan académique), malgré une réduction sensible de ce problème depuis plusieurs années. Nous savons aussi que cette différence provient en partie des offres de formation favorisant ou non la réussite et la motivation des jeunes filles, des outils d'évaluation utilisés ainsi que des démarches d'enseignement proposées dans les établissements. Nous encourageons les équipes pédagogiques à s'emparer de ce problème afin de tendre vers une différence comparable à celle du baccalauréat GT (0,52 au plan national et 0.55 au plan académique).

3. La certification en voie professionnelle :

L'EPS est concernée au même titre que les autres disciplines par l'allègement de la pression certificative en seconde. Il s'agit d'un choix d'alléger les épreuves de CAP/BEP pour passer de 3 épreuves à 2 épreuves et de « protéger » le baccalauréat en maintenant l'exigence des 3 épreuves (comme au Bac GT = égale dignité des filières) en tenant compte des PFMP (possibilité de capitaliser une épreuve dès la classe de 1ère).

En conséquence, à partir de la session 2018 un alignement du CAP deux ans sur le CAP/BEP intermédiaire avec pour seule différence la certification possible sur les deux années du CAP deux ans. Passer à deux épreuves peut quand même permettre de faire vivre aux élèves une EPS diversifiée et équilibrée avec des cycles multiples (par exemple apprendre à nager aux élèves sans préoccupation de certification).

Pour compléter ces informations, nous vous invitons à prendre connaissance de [l'arrêté du 11 juillet 2016](#) modifiant l'arrêté du 15 juillet 2009 définissant les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles relatif à la certification des épreuves d'EPS dans la voie professionnelle.

4. Sportifs de haut niveau (SHN pratique fédérale) et de haut niveau du sport scolaire (HNSS Pratique UNSS)

Il est indispensable de repérer très vite ces élèves afin de leur permettre le suivi et l'inscription aux épreuves facultatives.

Comme chaque année, vous recevrez un courrier en réponse duquel, vous devrez nous transmettre les listes distinctes de vos élèves candidats d'une part, au statut de sportif de haut niveau (SHN), pratique fédérale, et d'autre part, de celui de haut niveau du sport scolaire (HNSS) (voir le site académique EPS, Sportifs de haut niveau / examens).

Evaluation au DNB

L'évaluation en EPS s'inscrit dans le cadre du contrôle continu.

Pour chacune des composantes du socle commun prises en compte, **quatre niveaux de maîtrise** sont proposés en relation avec les étapes d'apprentissages des attendus de fin de cycle.

- Niveau « maîtrise insuffisante », (*En relation avec l'étape 1 : objectifs d'apprentissages non atteints*)
- Niveau « maîtrise fragile », (*En relation avec l'étape 2 : objectifs d'apprentissages partiellement atteints*)
- Niveau « maîtrise satisfaisante », (*En relation avec l'étape 3 : objectifs d'apprentissages atteints*)
- Niveau « très bonne maîtrise ». (*En relation avec l'étape 4 : objectifs d'apprentissages dépassés*)

Ainsi il appartient à chaque équipe pédagogique de déterminer le(s) comportement(s) des élèves révélateurs de chaque niveau de maîtrise. Cette réflexion est à conduire à partir de l'identification d'un nombre restreint d'observables pertinents.

L'opération est aussi à conduire pour chacun des attendus de fin de cycle 3 et de fin de cycle 4 pour chacune des APSA (activités physiques sportives et artistiques) de la programmation du projet pédagogique qui en précisera la progressivité des apprentissages.

Votre connaissance didactique de l'APSA guidera le choix des observables (critères d'évaluation). Le dispositif d'évaluation que vous choisirez vous permettra d'identifier le niveau de maîtrise de l'élève qui doit être en mesure de s'autoévaluer ou d'évaluer un camarade. Il convient également de retenir que tout ce qui est évalué doit avoir fait l'objet d'apprentissages, mais que tout ce qui est enseigné peut ne pas être évalué.

Agenda des examens 2017/2018

Date « butoir » pour le renseignement des activités supports de la notation par l'intermédiaire de PackEPS (pour tous les examens) : **Vendredi 20 octobre 2017**

Organisation des examens ponctuels	{ Lundi 09 avril Mardi 10 Jeudi 12 Vendredi 13 Lundi 16 Mardi 17 Vendredi 20 avril (Excepté le jeudi 19 dédié aux jeux des lycées).
------------------------------------	---

PackEPS

Pour la **session 2018**, le fonctionnement reste globalement identique à la session précédente :

Baccalauréats et CAP BEP : renseignement des protocoles en début d'année avant la date butoir du 20 octobre puis renvoi des notes en juin à partir de **PackEPS classique** ;

DNB : renseignement des protocoles en début d'année avant la date butoir du 20 octobre à partir de **i.PackEPS** (un courrier précis avec l'adresse vous parviendra par ailleurs d'ici fin septembre). L'application i.PackEPS est donc étendue à tous les collèges cette année dans le but de faciliter le travail des équipes;

La formation

1. FSTG. L'accueil et l'accompagnement des jeunes professeurs

Cette année, l'académie de Rouen accueille 25 professeurs stagiaires. 24 d'entre eux à temps partiel, par alternance, enseigneront 8 à 9h par semaine + 3 h indivisibles d'association sportive durant la moitié de l'année scolaire et suivront une année de formation individualisée à l'ESPE.

• Organisation de la semaine type d'un FSTG en EPS mi-temps					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI (ou samedi matin)	JEUDI	VENDREDI
<i>matin</i>	établissement	formation	établissement	établissement	formation
<i>après-midi</i>	établissement	formation	établissement	formation	formation

Evaluation des stages et titularisation :

Les stagiaires font l'objet en cours d'année et selon une procédure précise d'un certain nombre d'évaluations réalisées d'une part, par les tuteurs (terrain : le P.EPS et ESPE : le formateur universitaire) et en complément par le chef d'établissement. Ces évaluations périodiques s'appuient strictement sur les 14 compétences professionnelles du professeur (*arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013*).

La titularisation, réalisée par un jury académique constitué par Madame La rectrice, s'appuie sur l'avis du chef d'établissement, de l'avis des IA-IPR (s'appuyant sur les avis des tuteurs terrain et, parfois des visites d'inspection), et de l'avis du directeur de l'ESPE (assiduité et investissement dans la formation, et rapport de visites du tuteur ESPE).

Nous tenons enfin à rappeler notre reconnaissance auprès de tous les professeurs qui exercent ou ont exercé la fonction de tuteur. Nous cherchons autant que possible de faire qu'un maximum de professeurs puisse découvrir cette mission. Nous vous en remercions.

2. La formation continue

La formation continue au niveau individuel comme au niveau collectif s'inscrit dans un projet de formation à concevoir dans un processus tout au long de la vie. Les besoins de formation résultent de l'analyse du bilan du projet pédagogique EPS et de sa mise en œuvre, en cohérence avec le projet d'établissement.

Rappel des priorités pour notre discipline

Autour du parcours

- Continuité des apprentissages (Progressivité) du cycle 3 au post-bac,
- Ouverture sur les différents parcours (Parcours d'éducation artistique et culturelle, Parcours Educatif de Santé, Parcours citoyen, Parcours Avenir).

Autour du progrès de tous les élèves :

- Lecture et analyse de l'activité des élèves,
- Evaluation des acquis,
- Différenciation pédagogique.

Autour de la construction de l'engagement de l'élève (autonomie)

- Démarche de projet (mise en projet de l'élève),
- Interactions sociales,
- Développement réflexif.

Les principales modalités de formation

Les inscriptions des stages à candidature individuelle.

- Elles pourront se réaliser entre le 1^{er} et le 6 Octobre 2017.
- Elles se réalisent sur GAIA.

Les formations sur site (de proximité) regroupées par BEF.

- Elles sont validées par le chef d'établissement qui donne son autorisation dans la mesure où les objectifs des demandes répondent à la politique éducative définie dans le projet d'établissement, en relation avec les orientations du projet pédagogique EPS.
- Leur inscription devra se réaliser entre le 1^{er} et le 22 septembre 2017.
- Elles sont expertisées au niveau pédagogique dans un second temps par l'inspection pédagogique régionale.
- Elles répondent à un cahier des charges spécifique.
- Leur inscription se fait par établissement. Le regroupement se fera au niveau académique. Pour la plupart des stages, un minimum de 10 personnes est demandé.
- La saisie se fait via le formulaire "**Demande de formation de proximité**" à l'adresse suivante : <http://w3.ac-rouen.fr/e-formulaire/ING-FORMATION+formasite>
- De façon à faciliter leur mise en œuvre, il est impératif :
 - o D'effectuer l'inscription officielle selon le formulaire dont le lien est indiqué ci-dessus
 - o De compléter et de renvoyer dans les plus brefs délais la fiche « mise en œuvre des formations sur site » jointe à ce message à P BOGUTA et à J CASTEL.

3. Formation relative au numérique

Au service des apprentissages des élèves et de l'efficacité des enseignements, la formation relative au numérique est assurée par le Pôle de Compétences Disciplinaire TICE qui est un regroupement de professeurs d'EPS, qui tente de vous informer des possibilités d'intégration du numérique dans l'enseignement de la discipline. Il a aussi un rôle de conseil et d'aide.

Nous vous invitons à suivre leurs travaux par différents moyens.

- Le site EPS de l'Académie, rubriques TICE <http://eps.ac-rouen.fr>
- La chaîne Dailymotion EPS ROUEN <http://www.dailymotion.com/epsrouen>
- Le Groupe Réséda réservé aux collègues voulant suivre l'actualité de l'utilisation des tablettes en EPS : <http://portail-metier.ac-rouen.fr/sepia/reseda/groups/profile/35939/utilisation-des-tablettes-en-eps>

Vous pouvez aussi les contacter par mail à liste-pole-eps@ac-rouen.fr

Les trois principes qui doivent orienter **l'usage du numérique au service des apprentissages en EPS** sont les suivants :

- Préserver le temps moteur et ainsi exploiter au mieux les temps de récupération ou de pauses de la leçon,
- Privilégier l'apport de connaissances relatives à l'exécution,
- Veiller à l'explicitation de toutes les images et profiter de cette opportunité pour guider la prise de conscience des éléments nécessaires à la réussite.

Les IA IPR d'EPS remercient tous les formateurs de la formation continue comme de la formation initiale pour leur qualité professionnelle et les professeurs stagiaires pour l'assiduité aux formations mises en place et le réinvestissement dans leur enseignement.

L'association sportive (AS)

« Dans tous les collèges et les lycées, les chefs d'établissement veillent à préserver le mercredi après-midi dans l'emploi du temps des élèves comme un temps dévolu aux activités de l'association sportive et aux compétitions organisées par les fédérations sportives scolaires.

La libération du mercredi après-midi est en effet une condition nécessaire au développement de l'association sportive. Les emplois du temps doivent en tenir compte, ainsi que les conventions de stage pour les élèves licenciés. L'association sportive peut aussi proposer des activités à d'autres moments de la semaine, lors de la pause méridienne ou le soir après les cours, notamment dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif. » Circulaire N° 2010-125 du 18/08/2010 BO N° 31 du 02/09/2010

Les élèves de l'AS sont sous la responsabilité de l'institution scolaire durant toutes leurs activités, facultatives ou non. La notion d'horaire n'intervient pas. Les activités de l'AS sont en conséquence du temps scolaire. (Circulaire du 25 octobre 1996 N° 96.248)

Journée du sport scolaire :

Nous félicitons l'ensemble des équipes pédagogiques qui ont su, l'an passé, être force de propositions d'animations sportives lors de la journée nationale consacrée au sport scolaire. Nous souhaitons encore cette année que vous puissiez mobiliser l'ensemble de vos équipes pour promouvoir le sport scolaire et l'activité physique.

Cette année, la journée nationale du sport scolaire (JNSS) 2017 est fixée au **mercredi 27 septembre 2017** (circulaire n°2017-109 du 4 juillet 2017).

La JNSS 2017 est intégrée à l'opération « **Sentez-vous Sport** », semaine dédiée au sport et organisée du 23 septembre au 1^{er} octobre 2017 par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), et à la « **Semaine européenne du sport (EWOS)** » pilotée par la communauté européenne et destinée à promouvoir l'exercice physique et le sport à tous les niveaux et pour tous les publics.

La JNSS 2017 est destinée à mieux faire connaître et à promouvoir les activités des associations et des fédérations sportives scolaires auprès des membres de la communauté éducative et du monde sportif local. Elle revêt de plus une importance toute particulière avec la possible nomination de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Cette année, un formulaire d'inscription est diffusé des chefs d'établissement afin de permettre au ministère d'avoir une connaissance précise de la participation à la JNSS 2017, des actions envisagées dans le cadre de cette journée et du nombre d'élèves mobilisés.

Il s'agit d'un questionnaire rapide, qui ne prend que quelques minutes pour être renseigné. Il sera clos le **mardi 19 septembre 2017**.

Le questionnaire est disponible sur le site Eduscol à la page dédiée à la "Journée nationale du sport scolaire" : <http://eduscol.education.fr/cid57378/journee-nationale-du-sport-scolaire.html>

Pour conclure, au début de cette nouvelle année scolaire, nous vous adressons nos plus sincères encouragements pour continuer à assurer la mise en œuvre d'une EPS de qualité, au sein d'un travail d'équipe efficace, toujours au service de la réussite de tous les élèves et de leur épanouissement personnel.

Bienvenue aux enseignant(e)s d'EPS nouvellement nommé(e)s dans l'académie.
Excellente année scolaire à toutes et à tous.

Vincent AUBERT, Odile CALTOT, Pascal KOGUT

Nous vous invitons à vous rendre régulièrement sur le site académique EPS, <http://eps.ac-rouen.fr/> pour approfondir un certain nombre d'éléments.

ANNEXE 1

Semaine de l'engagement des lycéens : appel à candidature pour une course solidaire.

En 2017, les semaines de l'engagement se déroulent du 18 septembre au 7 octobre. À cette occasion les lycéens sont sensibilisés à l'engagement sous toutes ses formes dans et hors l'établissement : ils prennent connaissance de leurs droits et devoirs, découvrent le fonctionnement des instances lycéennes et la vie de l'établissement, rencontrent et échangent avec leurs représentants lycéens.

Cette année, les élus au Conseil Académique de la Vie Lycéenne ont souhaité développer une action qui impliquerait l'ensemble des lycées et des lycéens volontaires de l'académie. Il s'agit d'un événement sportif soutenu par l'association ELA, consistant en une course solidaire organisée dans chaque établissement volontaire. Les élus au CAVL tiennent particulièrement à ce que cet événement puisse mobiliser un maximum de leurs camarades et chaque conseil de la vie lycéenne, de chaque établissement, pourra en être le relais et illustrer ainsi, auprès des nouveaux élèves de seconde, ce que peut être l'engagement.

L'objectif est que l'ensemble des lycéens s'engage pour une cause solidaire ou humanitaire.

Nous avons sollicité et obtenu le parrainage de l'association ELA « Mets tes baskets et bats la maladie ». : <http://ela-asso.com/les-evenements/mets-tes-baskets-et-bats-la-maladie/>

Les lycéens participants vont ainsi s'engager, en faveur des enfants malades de leucodystrophie.

Tous les lycées de l'académie sont invités à participer.

L'action : Une course solidaire durant laquelle les lycéens et les adultes prêtent symboliquement leurs jambes à leurs camarades malades.

En amont de la course, les coureurs cherchent des parrains pour sponsoriser leur action via un don financier au profit de l'association ELA.

Les élus au Conseil de la Vie Lycéenne, accompagnés par les référents vie lycéenne sont invités à promouvoir cette action auprès de lycéens de leur établissement.

Les professeurs d'Education Physique et Sportive sont invités à prendre en charge l'organisation de la course.

Le chef d'établissement désigne un référent coordonnateur.

Le lycée volontaire s'inscrit et inscrit ses élèves participants via le site de ELA - plateforme «Mets tes baskets» : <http://ela-asso.com/les-evenements/mets-tes-baskets-et-bats-la-maladie/> et signale par mail sa candidature à l'adresse davl@ac-rouen.fr.

Le déroulement : Une fois ses élèves inscrits, l'établissement recevra le kit de participation envoyé par ELA.

Lors de l'inscription, vous aurez précisé la date choisie pour cette manifestation, entre le 18 septembre et le 7 octobre.

Le jour dit, les participants choisissent de parcourir 2, 4 ou 8 kms en courant ou en marchant. Le tout dans une ambiance conviviale.

Ils doivent, préalablement à la course, relever le défi de collecter les fonds de soutien auprès de leur entourage (camarades, famille, amis, commerçants...).

Une fois sa collecte terminée, le coureur obtient son dossard et son podomètre pour participer à la course.

Cette course ne doit pas être une compétition. L'enjeu, strictement solidaire, consiste à cumuler le maximum de fonds à reverser à ELA et le maximum de kilomètres parcourus.

Les fonds, pour chaque lycée, sont reversés aux Maisons Des Lycéens, qui établiront ensuite un chèque global à l'ordre de l'agent comptable du lycée Thomas Corneille de Barentin.

A l'issue de ces semaines de l'engagement, une manifestation sera organisée au rectorat pour la remise du chèque à l'association ELA, en présence du président de l'association et de familles d'enfants malades. Les présidents et vice-présidents de chaque lycée participant seront invités à cette manifestation.

Les représentants lycéens du lycée qui aura parcouru un maximum de kilomètres et celui qui aura collecté le plus de fonds seront invités à Paris par l'association ELA lors de leur manifestation de fin d'année scolaire.

(Pour tous les problèmes rencontrés lors de l'inscription sur le site, contacter Barbara RABOT barbara.rabot@ela-asso.com)

ANNEXE 2 - Références institutionnelles

	COLLÈGE	LYCÉE PROFESSIONNEL	LYCEE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE
Textes Programmes	Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015.	Bulletin officiel spécial n° 2 du 19 février 2009	Bulletin officiel spécial n° 4 du 29 avril 2010
Textes Certificatifs	Décret du 31 décembre 2015 Arrêté du 31 décembre 2015 Note de service du 06 avril 2016	Note de service du 8 Octobre 2009 Bulletin officiel n° 42 du 12 Nov. 2009	Circulaire du 8 juin 2012, Bulletin spécial n°5 du 19 juillet 2012 Circulaire n° 2015-066 du 16 avril 2015
		Arrêté du 11 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2009 définissant les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles" Circulaire n°2017-058 du 04 avril 2017 Circulaire qui précise les modalités d'évaluation de l'éducation physique et sportive (EPS) au baccalauréat professionnel, au brevet des métiers d'art (BMA), au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et au brevet d'études professionnelles (BEP), définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 11 juillet 2016 dont les dispositions sont applicables à compter de la session 2018 des examens.	Circulaire n° 2017-073 du 19 avril 2017 Les modalités de l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive définies par la circulaire n° 2015-066 du 16 avril 2015 relative aux modalités d'évaluation de l'éducation physique et sportive et la circulaire n° 2012-093 du 8 juin 2012 définissant la liste nationale d'épreuves et le référentiel d'évaluation sont modifiées comme suit à compter de la session 2018 de l'examen du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.
L'unité facultative d'EPS Bac Professionnel	Arrêté du 7 juillet 2015, paru au BO n° 32 du 3 septembre 2015. Une épreuve facultative EPS évaluée en mode ponctuel terminal est offerte aux élèves de bac professionnel à partir de la session 2016 (coefficient 1). NB : le texte stipule « Une liste nationale, spécifique à cet examen, est publié par voie de circulaire. Cette liste peut être complétée par, au maximum, deux épreuves académiques ». Dans un souci de simplification et d'harmonisation, il va de soi que ce sera la même liste d'épreuves que pour les Bac GT. Il nous paraissait important qu'une communication soit faite aux LP et lycées avec SEP, afin que tous les élèves de la voie professionnelle puissent être informés de cette évolution qui leur est offerte dès la session 2016 (ils devront « cocher » la case au moment de leur inscription au Bac Pro).		
Haut Niveau	Note de service du 30 Avril 2014, Bulletin officiel n° 23 du 5 juin 2014 Convention cadre région académique du 17 Février 2017		
Association sportive	Décret du 7 Mai 2014, Note de service du 25 Mai 2014 parue au BO n°22 du 29 Mai 2014		
Sections Sportives Scolaires	Circulaire n° 2011-099 du 29-9-2011 parue au BO n° 38 du 20 Octobre 2011		
Attestation scolaire « savoir nager »	Décret et arrêté du 9 juillet 2015, parus au BO n° 30 du 23 juillet 2015 A la suite de cette parution, la circulaire de juillet 2011 est en cours d'actualisation pour préciser les modalités concrètes de mise en œuvre et de délivrance de l'attestation. Ceci n'empêche pas de lancer les opérations autour du savoir nager. NB : l'ASSN a été intégrée aux nouveaux programmes EPS, comme attendu de fin de cycle 3 notamment		
Conditions d'enseignement	Emploi du temps de l'EPS : Circulaire du 24 Août 1976. Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire : Circulaire du 13 Juillet 2004 BO n° 32 du 9 septembre 2004.		
Textes fondamentaux	Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école : Journal officiel du 09 Juillet 2013 Préparation de la rentrée 2016 : circulaire n° 2016-058 du 13-4-2016		
Sécurité	Les conditions spécifiques d'exercice des enseignements et des pratiques pour les APPN justifient qu'ils soient soumis, dans le cadre scolaire, à des exigences strictes de sécurité rappelées dans la note de service n° 94-116 du 9 mars 1994 et la circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004. En complément de ces directives, la nouvelle circulaire n° 2017-075 du 19 avril 2017 énonce des conseils et des recommandations spécifiques aux APPN. <i>Textes complémentaires :</i> <ul style="list-style-type: none"> • L'exigence de la sécurité dans les APPN Rapport N°2016-081 Novembre 2016 • Les sports de nature en séjours scolaires. 		